



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**MAISON DE BEG MINIO- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC**

Étaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

n°25a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**MAISON DE BEG MINIO- DESAFFECTATION EN VUE DU DECLASSERMENT D'UNE PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

L'usine de traitement de l'eau de Beg Minio est implantée sur les parcelles cadastrées AE 106 et 107. Sur ces parcelles a également été édifié dans les années 70 un logement de fonction.

La ville a décidé de vendre cette maison qui n'est plus occupée depuis 2012.

Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 est en cours de réalisation. La surface correspondante à la maison et son jardin est de 1417 m². Le terrain est clos.

Les biens appartenant aux personnes publiques se répartissent entre ceux relevant du domaine public et ceux relevant du domaine privé. Pour appartenir au domaine public de la collectivité, le bien doit remplir, en application de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, outre une condition d'appartenance à une personne publique, deux conditions alternatives :

- Etre affecté à l'usage direct du public ;
- Ou être affecté à un service public pourvu qu'en ce cas le bien fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La maison de Beg Minio a été aménagée comme un accessoire indispensable à la mission de service public d'eau potable sans être dissociée de l'usine. Elle n'a jamais été déclassée du domaine public.

Et s'agissant de domaine public, il est nécessaire de déclasser du domaine public au domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à la vente.

Le déclasserment ne sera cependant prononcé qu'après désaffectation matérielle.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, et L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et logement » du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'ancien logement de fonction n'était pas dissocié de l'usine de traitement de l'eau qui était affectée à une mission de service public ;

Considérant que toute opération de cession d'une partie du domaine public communal ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'espace à l'usage du public et de tout service public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ENGAGE** la procédure de désaffectation des parcelles AE 106p et 107p correspondant au terrain clos et à la maison d'habitation s'y trouvant tels qu'ils apparaissent sur le plan graphique joint à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet qu'à compter de la désaffectation matérielle qui sera réalisée à l'initiative du Maire dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités nécessaires, les mesures matérielles de désaffectation et de constat de son effectivité.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

**Ronan LOAS,
Maire**



Ploemeur (56)
Beg Minio

Référence Cadastre: AE
 Dossier n°: Affaire suivie par:
L.T 2015 0753 A F. Adam

PLAN DE DIVISION

PROPRIETAIRE:
 Commune de Ploemeur

VENDEUR:
 Commune de Ploemeur

ACQUEREUR:
 Lorient Agglomération

Systeme Métrique 1.93-Zone 7 (CC48)
 Echelle: 1 / 250

IMPORTANT: Seules les limites matérialisées par les bornes ou autres signes en place au présent document sont opposables. Les autres limites ou cotations de décalage à cotés de bornes et bornes doivent faire éventuellement l'objet d'un bornage contractuel.

— Limite divisoire / de propriété
 - - - Limite figurative sans valeur juridique (n'a pas fait l'objet de bornage ou de contrôle de bornage)

Envoyé en exécution le: 15/12/2015
 Reçu en préfecture le: 15/12/2015
 Affiché le: 15 DEC. 2016
 ID: 056-215601-626201612-12-DE20161226A-OE

- Borne
- Payant
- Borne OCE nouvelle
- Borne OCE existante
- Câbles
- Autre signe
- EDP
- PTT
- Lampadaires
- Bornes d'eau
- Compteur d'eau
- Assainissement EUEP

Indice	Date	Nature de l'opération
A	20/05/2015	Opération de terrain
B

